

INSCRIPTION PAR CORRESPONDANCE

OBJET : Vente d'objets mobiliers par des particuliers sur des "marchés aux puces" ou "à la brocante".

RENSEIGNEMENTS A RECUEILLIR SUR LES EXPOSANTS

NOM : Prénom :

Profession :

Date et lieu de naissance :

Domicile (adresse complète) :

N° de téléphone portable :

E-Mail :

POUR LES PARTICULIERS :

N° de Carte d'Identité ou de Permis de Conduire :

délivré le :

par :

POUR LES COMMERCANTS :

N° Inscription au REGISTRE DU COMMERCE :

Nombre de mètre :

Mètres

Un vide-greniers ou une foire à la brocante sont des manifestations organisées dans un lieu public ou ouvert au public, en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers usagés, d'objets mobiliers acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

L'article L310-2 du code du commerce indique qu'il s'agit d'un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage.

L'alinéa 2 de ce même article limite la fréquence de la participation des particuliers non commerçants comme vendeurs dans ce type de manifestation

("Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus").

A ce titre, les particuliers participants à un vide-grenier (ou brocante) doivent désormais attester par écrit et sur l'honneur de leur non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), -----, reconnait avoir pris connaissance des dispositions de l'article L310-2 alinéa 2 du Code du Commerce ci-dessus.

A ce titre, je m'engage à ne pas participer à plus de deux brocantes durant l'année 2026.

Salouël, le

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

INSCRIPTION PAR CORRESPONDANCE

"MARCHE AUX PUCES" OU "A LA BROCANTE" OU "REDERIE"

AUTORISATION INDIVIDUELLE

MONSIEUR, MADAME, (Nom, Prénom et adresse) :

est autorisé(e) à vendre ou à échanger des objets mobiliers d'occasion lui appartenant lors de la foire à la brocante qui se tiendra le **VENDREDI 08 MAI 2026.**

Nombre de mètre :

Mètres

Conformément aux instructions préfectorales, chaque exposant ne devra participer qu'à deux brocantes par an au maximum.

LES VEHICULES NE SERONT PLUS AUTORISES A CIRCULER APRES 8 H 00.

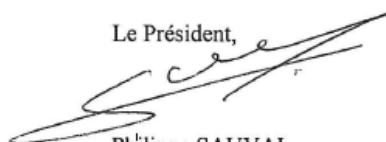
Tout emplacement non occupé à 9 h 00 sera considéré comme disponible. Les encombrants devront être repris par les exposants à la fin de la manifestation.

En cas d'intempérie, aucun emplacement ne sera remboursé.

Cette autorisation devra être présentée par son titulaire dans l'enceinte de la foire, à toute réquisition des services de police.

A SALOUËL, le 8 Mai 2026

Le Président,



Philippe SAUVAL